

nements de onze Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale compte dûment tenu de l'équilibre géographique, étant entendu que ces Etats nommeront, pour siéger à ce comité, des personnes d'une compétence et d'une expérience reconnues;

2. *Prie* le Comité spécial d'entreprendre une étude approfondie des principes et des critères qui, à long terme, devraient régir tout le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités, primes, pensions et autres prestations et de rendre compte, notamment, de ses conclusions et recommandations en ce qui concerne :

a) La structure des catégories et des classes qui permettrait le mieux à la fonction publique internationale de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et à un coût raisonnable;

b) La base du régime;

c) Les principes qui devraient régir l'établissement des barèmes des traitements et les autres conditions d'emploi pour les diverses catégories;

d) Le montant des traitements et des indemnités, ainsi que les avantages complémentaires pour les diverses classes;

e) Toutes autres questions concernant le régime qu'il jugerait pertinentes;

3. *Suggère* que le Comité spécial constitue les groupes ou les organes subsidiaires d'experts nécessaires pour faire en sorte qu'un temps suffisant soit consacré à l'examen des questions étudiées;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité administratif de coordination et le Comité spécial, de prendre les dispositions voulues pour fournir l'assistance supplémentaire en matière de personnel ou de consultants dont le Comité spécial pourrait avoir besoin;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De communiquer au Comité spécial les rapports des précédents comités d'étude, les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les comptes rendus analytiques des débats pertinents de la Cinquième Commission;

b) D'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies, les institutions spécialisées elles-mêmes et les associations du personnel des organisations à faire connaître leurs observations et leurs vues en ce qui concerne le régime des traitements et les modifications éventuelles qui pourraient y être apportées, et de communiquer ces observations et ces vues au Comité spécial;

6. *Invite* le Comité spécial à recueillir des renseignements auprès de toute autre source qu'il jugerait utile;

7. *Invite* le Comité consultatif de la fonction publique internationale à exprimer ses vues au sujet du rapport du Comité spécial;

8. *Prie* le Comité spécial de communiquer son rapport, ainsi que les observations du Comité consultatif de la fonction publique internationale, par l'intermédiaire du Secrétaire général en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session.

1933^e séance plénière,
17 décembre 1970.

* * *

A la 1933^e séance plénière, le 17 décembre 1970, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution ci-dessus, il avait désigné les Etats Membres suivants : ARGENTINE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, JAPON, NIGER, NIGÉRIA, PÉROU, POLOGNE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

A la même séance, l'Assemblée générale a confirmé ces désignations.

2744 (XXV). Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration et agrandissement du Palais des Nations

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations à Genève⁴⁴, ainsi que de son rapport sur l'agrandissement du Palais des Nations⁴⁵;

2. *Approuve* le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations exposé dans le rapport du Secrétaire général et les dispositions relatives au remboursement du prêt figurant dans ce rapport⁴⁶, ainsi que les mesures concernant l'agrandissement du Palais des Nations prévues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁷.

1933^e séance plénière,
17 décembre 1970.

2745 (XXV). Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba

L'Assemblée générale

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général relatifs aux locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok⁴⁸ et à Addis-Abéba⁴⁹ ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁰;

2. *Accepte avec gratitude* les offres généreuses des gouvernements des pays hôtes⁵¹;

3. *Approuve* les observations et recommandations du Comité consultatif⁵²;

4. *Autorise* le Secrétaire général à procéder, compte tenu desdites observations et recommandations, conformément aux propositions contenues dans ses rapports⁵³;

⁴⁴ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1332.

⁴⁵ *Ibid.*, document A/C.5/1331.

⁴⁶ *Ibid.*, document A/C.5/1332, par. 30.

⁴⁷ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 8A (A/8008/Add.1 à 15), document A/8008/Add.8, par. 30.

⁴⁸ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1325; A/C.5/1325/Add.1.

⁴⁹ *Ibid.*, document A/C.5/1328; A/C.5/1328/Add.1.

⁵⁰ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 8A (A/8008/Add.1 à 15), document A/8008/Add.12.

⁵¹ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, documents A/C.5/1325, par. 21, al. b, et A/C.5/1328, par. 17, al. b.

⁵² *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 8A (A/8008/Add.1 à 15), document A/8008/Add.12, par. 27 à 36.

⁵³ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, documents A/C.5/1325, par. 21 et 22, et A/C.5/1328, par. 17 et 18.